



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°127-2023 Règlementation relative aux conditions de circulation
Sens interdit sauf cycles
Chemin des Lazaristes 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.412-28 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les abords de l'école des vavres par une circulation en sens unique des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules se fera en sens unique Chemin des Lazaristes dans sa partie comprise entre la rue des Vavres et la rue des Pervenches, dans le sens précité.

Article 2

Pendant, les deux roues non motorisés sont autorisés à circuler en sens inverse.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231212-127-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023
Publication : 14/12/2023

Article 7

Une ampliation sera adressée à :
CIS Seillon
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la Commune
Département de l'Ain
Préfecture de l'Ain
Transports Rubis
Responsable de la Gestion des déchets de la CA3B
Responsable des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 12 décembre 2023

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231212-127-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023
Publication : 14/12/2023